

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.029

Office de tourisme : convention d'objectifs et de moyens 2026

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2026

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **52**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **2**

Nombre d'élus intéressés : **10**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Zahra SEMANE, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Chantal DOYEN-MORANGE à Jean-Claude COURARI, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

Excusé(s): Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD

Elus intéressé(s): Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Catherine BREARD, Martine PINVILLE, Serge DAVID, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION
N°2026.02.029

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

OFFICE DE TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

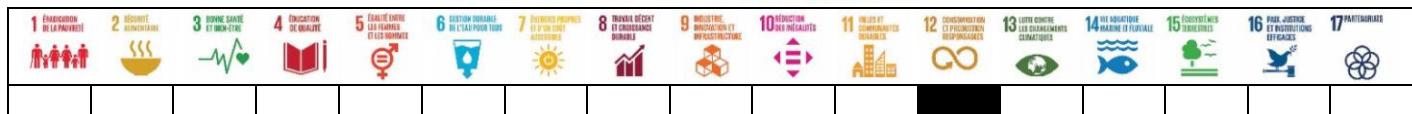
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10601 -1) TOURISME]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 12 : Tourisme durable

Chaque année, l'Office de tourisme du pays d'Angoulême (OTPA) et GrandAngoulême définissent un programme d'actions applicable sur l'année en cours qui est précisé dans une convention d'objectifs et de moyens annuelle.

Il est convenu entre les parties que l'OTPA soit l'outil majeur du développement et de la promotion touristique de GrandAngoulême.

Dans ce cadre et afin de répondre aux objectifs assignés par l'exécutif de GrandAngoulême, en cohérence avec les attentes et besoins exprimés par les acteurs socio-professionnels du territoire, le plan d'actions opérationnel pour 2026 s'articule autour de 3 axes :

- Structurer l'offre touristique,
- Fédérer et accompagner les professionnels,
- Promouvoir et commercialiser la destination.

En application de cette convention, au titre de l'année 2026, GrandAngoulême a prévu de verser à l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême, une subvention globale de 630 000 € répartie comme suit : 620 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement.

Pour rappel, le financement de GrandAngoulême en 2025 était de 640 000 € (620 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement).

La subvention d'équipement 2026 permettra à l'OTPA de poursuivre l'équipement de la nouvelle maison du tourisme, le 16/9^e, située au 71b rue Hergé à Angoulême.

Pour rappel, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°2025.12.286, le versement d'une avance sur la subvention 2026 avant le vote du Budget Primitif, pour un montant de 150 000 €.

Le solde de la subvention à verser pour l'année 2026 représente un montant de 470 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement sur présentation des pièces justificatives.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2026 avec l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême.

D'ATTRIBUER pour le financement de la convention d'objectifs et de moyens 2026 une participation financière de GrandAngoulême à hauteur de 620 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à intervenir.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – Chapitre 65 et 204.

Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 10	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Catherine BREARD, Martine PINVILLE, Serge DAVID, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Gérard ROY et Philippe VERGNAUD ne prennent pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS
D'ANGOULEME
ET GRANDANGOULEME**



POUR L'ANNEE 2026

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex ; Représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2026.02.XX du 5 février 2026.

Ci-après désignée par « *GrandAngoulême* »

Et

L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME, dont le siège est situé 7, bis rue du chat 16007 ANGOULEME; représenté par son Président M. Michaël LAVILLE
Ci-après désigné par « *OTPA* »

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme », dont la création d'Offices de Tourisme, est devenue une compétence obligatoire des EPCI.

Afin de structurer la politique touristique de GrandAngoulême, il est préconisé de travailler sur :

- Des orientations stratégiques (plan d'actions 2021-2023 en annexe) notamment la mise en place d'actions sur le tourisme d'affaires
- Des recommandations pour donner suite au résultat de l'étude sur la connaissance et les attentes des clientèles réalisée en 2021
- Une répartition claire des missions entre les services de GrandAngoulême et l'OTPA.

Suite à la validation des axes stratégiques de développement touristique de la destination, il est convenu que GrandAngoulême conserve la compétence de gestion des équipements et des investissements touristiques du territoire et que GrandAngoulême délègue à l'OTPA, les missions de structuration de l'offre touristique, de promotion et commercialisation de la destination, de fédération des acteurs locaux et d'information des visiteurs.

Le partenariat fort entre l'OTPA et le service Tourisme de GrandAngoulême sera poursuivi. En effet, le service tourisme sera présent aux différentes réunions organisées en présence des membres du bureau de l'OTPA. A l'inverse, le directeur de l'Office de Tourisme, avec son rôle d'expert, accompagnera l'agglomération sur certains sujets stratégiques (Maison du tourisme, valorisation du fleuve Charente, taxe de séjour, coopérations, Sentier métropolitain...).

La convention ci-après détaille les missions assurées par chacun des signataires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

I. Le programme d'actions porté par GrandAngoulême est le suivant :

- La gestion de la taxe de séjour avec optimisation de la collecte, information sur son utilisation et mise en place de la taxation d'office pour les hébergeurs non à jour
- La structuration d'une mission fleuve :
 - o L'aménagement, l'entretien et la gestion du Port l'Houmeau : exploitation de la capitainerie du Port par un prestataire spécialisé, finalisation des travaux de réhabilitation de la capitainerie au 2 et 2 bis rue Jean Mermoz à Angoulême, accompagnement de la réalisation des travaux d'aménagement du Port en lien avec le CD16 (aire de stationnement et de carénage, cale de mise à l'eau, renouvellement des bornes fluviales, viabilisation des quais...)
 - o La finalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une baignade urbaine, à Angoulême
 - o Le lien avec le projet de Sentier Métropolitain : participation à l'animation et à la promotion des parcours
- La structuration des itinéraires cyclables : poursuite de la mise en tourisme de la flow vélo suite à son prolongement jusqu'à Sarlat (gestion et aménagement des aires de services : mobiliers, équipements, services)
- La structuration de la randonnée pédestre : suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), suivi du schéma directeur de la randonnée pédestre, balisage, création des fiches randonnée et création des totems randonnée, communication
- L'aménagement et l'entretien du chemin de randonnée le long du Fleuve Charente (Coulée verte) : finalisation des travaux d'aménagement au niveau du quai de halage, finalisation de la refonte de la signalétique touristique et patrimoniale sur la coulée verte, création d'un cheminement piéton en bois au lieu de l'île Champ Bréchaud, aménagement d'une halte vélo à Fleurac
- La gestion du contrat de destination Explore Cognac
- Achèvement de la création d'une Maison du Tourisme sur la destination en lien avec les partenaires (OTPA, Ville d'Angoulême) ; démarrage de l'activité hybride au rez-de-chaussée en lien avec les partenaires concernés, poursuite et livraison des travaux au R+1 conception des aménagements
- Dans le cadre de l'Entente Val de Charente Océan, un projet de création de micro-aventures est acté sur 2025/26. Une convention financière a été signée le 12 décembre 2025 entre les territoires partenaires (Agglomérations de Royan Atlantique, Saintes Grandes Rives, Grand Cognac et GrandAngoulême) afin d'acter le co-financement à part égale de ce projet. Le portage financier du projet est assuré par GrandAngoulême dans le cadre d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle attribuée à l'OTPA en 2025. L'OTPA assurera le portage technique et opérationnel. Les phases de conception, validation des offres, promotion et commercialisation seront confiées à un prestataire extérieur après diffusion d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ; elles s'échelonneront de juin 2025 à septembre 2026
- Mise en œuvre d'un travail partenarial avec le Groupement des Hôtelleries et Restaurations (GHR) et ses représentants visant à accompagner la filière hôtelière autour des axes suivants : communication institutionnelle sur les enjeux de la location des meublés de tourisme, observatoire des logements touristiques à l'échelle de l'agglomération, dispositifs d'aides visant une montée en gamme des hôtels du territoire, principalement de 1 à 3*

II. Le programme d'actions porté par l'OTPA est le suivant :

1. STRUCTURER L'OFFRE TOURISTIQUE

Afin de renforcer le tourisme de proximité et de développer le tourisme d'agrément auprès des clientèles duos et familles, l'OTPA a la charge de structurer l'offre touristique sous différentes formes.

1.1/ L'Offre de « Visites guidées »

En complémentarité avec l'offre de médiation culturelle proposée par les services de GrandAngoulême (Pays d'art et d'histoire [PAH], Equipements culturels) à destination des administrés du territoire, l'OTPA a la charge de continuer de développer une offre récurrente et conséquente de visites guidées pour les publics individuels et groupes. La structuration de l'offre de visites guidées a pour objectifs :

- De faire connaitre les patrimoines (bâti, gastronomique et naturel) des 38 communes aux visiteurs
- De participer à la promotion de sites patrimoniaux privés ou de thématiques reliées
- De développer l'offre d'itinérance douce (fluviale, pédestre, équestre, cycliste) en partenariat avec les territoires limitrophes.

En 2026, poursuite des visites en coopération avec le CIBDI sur le thème de la BD et poursuite d'un « escape game urbain » dont les cibles seront les familles et les groupes d'affaires. Lancement de visites à vélo pour étendre le périmètre des sites proposés.

Le service accueil gère un service de billetterie (vente directe, vente en ligne & pré-réservation par téléphone) destiné aux habitants et aux visiteurs. Ce service pourra porter sur les prestations suivantes :

- Les visites du Trésor de la Cathédrale
- Les visites et activités de l'office de tourisme
- Les entrées aux musées
- Les activités et prestations de partenaires publics ou privés
- Les activités payantes du service PAH de GrandAngoulême,
- Les billetteries des grands événements : FIBD, Musiques Métisses, piano en Valois, etc.
- Les spectacles et animations des espaces culturels du territoire etc...

Le logiciel de caisse utilisé par l'OTPA pourra être ouvert à de nouveaux acteurs (musées d'Angoulême, prestataires privés ou institutionnels, etc.) et ainsi générer de nouvelles recettes, faciliter les suivis des inscriptions et fluidifier la facturation.

1.2/ Structuration de l'offre « Groupes »

L'OTPA a la charge de développer une offre commerciale à l'attention du public « Groupes », valorisant les thématiques de la destination :

- Image / BD / UNESCO (ex : industrie du papier, Murs peints, etc...)
- Les patrimoines (Bâti, naturel et gastronomique : ex : l'art roman, les espaces de randonnées, les producteurs locaux, le vignoble, etc....)
- Poursuivre le développement en s'appuyant sur une amélioration continue de la relation clients et des démarches promotionnelles et commerciales

1.3/ Structuration de l'offre « Tourisme d'affaires »

L'OTPA a la charge :

- De finaliser et mettre en place le plan d'action validé par GrandAngoulême (annexe 2)
 - Structurer les relations partenariales avec les prestataires impliqués
 - Développer une offre orientée BD sur les positionnements : Professionnel, ludique & contemplatif
 - Développer la promotion de la destination sous la bannière Absolument Angoulême avec développement d'outils numériques et print
 - Organiser un service commercial dédié et être force d'appui auprès des organisateurs
 - Animer un groupe de travail avec les prestataires locaux, le service Tourisme et Attractivité territoriale de GrandAngoulême.

L'OTPA reconduira son adhésion à Congrès Cités. Il s'impliquera dans les démarches de structuration collective engagées par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine sur cette filière.

Participer à la définition d'un programme susceptible d'aider à une montée en gamme des établissements afin de les aider à mieux répondre aux demandes du tourisme d'affaires et de l'hôtellerie actuelle en général.

2. FEDERER ET ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS

2.1/ Accompagnement des professionnels et des adhérents de l'OTPA par :

- L'observatoire touristique, en collaboration avec GrandAngoulême et avec le soutien logistique de Charentes Tourisme (Zephyr)
- La promotion active des outils de commercialisation, de démarches de progrès, de promotions développées dans le cadre des offres de services de Charentes Tourisme ou autres partenaires
- Les démarches environnementales, durables et en circuits courts mises en place avec la Chambre d'Agriculture, Charentes Tourisme etc. seront promues auprès des prestataires locaux
- « L'espace Pro » du site Internet et la diffusion de la Newsletter
- Les prestataires seront invités à participer aux événements visant tant à l'amélioration de leur performance économique, qu'à la sensibilisation sur les évolutions des marchés : journées ou ateliers thématiques ; éductours ...

2.2/ Structuration et contribution à la qualification de l'offre touristique :

- Poursuite des formations des chauffeurs de taxis avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente en portage par la MONA (Mission des organismes de tourisme de Nouvelle-Aquitaine)
- Formation des personnels d'accueil des prestataires hébergeurs et autres partenaires ;
- Adhésion à différents labels (accueil vélo, Vignobles et découvertes, Tourisme & Handicap...)

3. PROMOUVOIR ET COMMERCIALISER

3.1/ Accueillir et gérer l'information touristique

Suite à la finalisation du SADI (Schéma d'accueil et de Diffusion de l'Information) mené dans le cadre de l'appel à projets NOTT en 2020, l'OTPA poursuit l'adaptation de ses actions d'accueil du public.

3.1.1/ L'accueil à la Maison du tourisme, Le 16/9^e

A compter de 2026, l'OTPA assure ses missions d'hospitalité au sein de la maison du tourisme, le 16/9. Il s'agit donc pour l'OTPA d'ajuster ses pratiques en termes d'accueil afin de répondre à la fréquentation de la plus grande rue piétonne du centre-ville. Le nombre de personnes accueillies va vraisemblablement beaucoup augmenter et il est probable que l'OTPA passe de 25 000 personnes/an à 50 000 personnes accueillies. Pour ce faire, les horaires, jours et périodes d'ouverture vont être adaptés. En termes d'accueil, le personnel sera amené à évoluer dans ses pratiques. La valorisation du territoire entamée pour l'inauguration de décembre 2025 pourra être affinée avec de nouveaux supports et outils en particulier olfactifs et vidéos.

L'hybridation souhaitée pour cet espace induira la programmation d'expositions et événements qui feront l'objet de programmation, de préparation logistique, de communication et de mode d'accueil flexible. L'objectif est que ces événements drainent du public et que l'écrin qu'est le 16/9 participe au rayonnement des savoir-faire artistiques et économiques locaux. Ces espaces pourront aussi faire l'objet de location payante si les preneurs ont une vue clairement commerciale de l'utilisation des lieux.

Une équipe de conseillers en séjours professionnels, formés et munis d'outils d'accueil adaptés :

- Définition d'un programme annuel de formations, adapté aux besoins du personnel pour améliorer l'écoute client et connaître l'offre
- Des renforts pourraient être nécessaires pour assumer une amplitude plus large et des volumes plus importants
- Création de nouveaux produits souvenirs pour la boutique en s'appuyant davantage sur l'image dégagée par le territoire auprès des visiteurs (étude clientèle oct. 2021) et en privilégiant des fabrications locales, françaises ou européennes
- Diffusion sur écrans et dans l'espace accueil, d'informations sur les adhérents, les partenaires de l'OTPA, les visites, les principales animations et points forts du territoire
- Dépôt vente du livre/guide du Sentier Métropolitain de GrandAngoulême.

3.1.2/ L'accueil « hors les murs ».

- Organisation de l'accueil « Hors-les-Murs » : Interventions du personnel d'accueil sur les différents festivals (FIBD, ...) ou lieux de flux touristiques (Marché des Halles) ainsi que sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême, organiser et gérer un service de bagagerie à l'occasion du FIBD.

3.1.3/ L'accueil numérique

- Poursuite de la saisie et des mises à jour des objets touristiques sur la base de données APIDAE (+ de 1 500 fiches traitées/an)

- Poursuite de publication d'articles et de newsletters grand public pour pousser les offres du territoire, en particulier sur de nouvelles offres ou les périodes de vacances scolaires
- Optimisation du référencement naturel
- Mise à jour en enrichissement continu des contenus.

3.1.4/ le back office

A compter du printemps 2026, le back office actuellement situé 7bis rue du chat fera à son tour l'objet d'un déménagement rue Hergé. L'objectif sera de fluidifier les connexions entre les différentes fonctions de l'OTPA et de pouvoir mobiliser des salariés en cas de pic d'activité temporaire.

Cette nouvelle configuration induira aussi la mise en place de nouvelles logiques au niveau des outils de travail : réseau informatique, téléphonie, moyen de communication.

3.1.5/ Programmation des événements

L'hybridation du 16/9 intégrant les fonctions touristiques et la tenue d'événements culturels ou économiques induit la mise en place d'une commission de programmation. Cette instance a été évoquée dès octobre 2024 après les concertations menées avec la MONA. L'objectif est d'en établir un cadre opérationnel clair pour assurer la cohérence, l'efficacité et la légitimité.

Dans un premier temps, une programmation d'événements est proposée jusqu'au circuit des remparts pour que le 16/9 soit vivant. Après installation des différentes instances, la commission prendrait tout son fonctionnement comme suit.

3.1.5.1. Rôle et missions de la Commission

La commission doit définir et ajuster :

- **L'éditorialisation de la programmation** (orientations, cohérence globale).
- **Les processus de sollicitation** des projets (dépôt, analyse, sélection).
- **La validation des propositions** en fonction de ses orientations.
- **La planification annuelle** des événements et actions.

3.1.5.2. Composition

- OTPA : Président (ou son représentant) & directeur
 - GrandAngoulême : Vice-présidents (ou son représentant) & responsables techniques
 - Tourisme,
 - Culture
 - Dév éco/commerce
 - Ville d'Angoulême : élu délégué/adjoint responsable à la ville créative UNESCO (ou son représentant) & technicien
 - Référent technique/ qualifié externe si besoin : consulaires, CD16, PAH, MAAM, Club Unesco...
 - Présence du porteur de projet si besoin
- ⇒ Vote par les élus uniquement avec voix prépondérante au président de l'OTPA en cas d'égalité.

3.1.5.3. Organisation et fonctionnement

Fréquence et durée

- Rencontre mensuelle pour débuter puis nouveau rythme à maturité : trimestriel pour statuer sur les 6 mois qui suivent

- Possibilité d'organiser une commission exceptionnelle si un projet d'ampleur se présente en dernière minute
- Remise des projets en amont de la commission pour examen préalable par les techniciens
- Durée : 2 heures

Dépôt des projets

- Formalisme : niveau de détails demandé : voir propositions de contenus de dossier
- Modalités d'appel à candidature : intégrer le dossier sur site internet OTPA. Solliciter le club UNESCO pour mise en place de projets axés tourisme/Territoire.BD

Modalités de validation

- Utilisation d'une grille de critères objectivés ; à bâtir

3.2/ Promouvoir la destination

- Promotion via les relations presse en direct avec une agence de presse parisienne ainsi qu'en collaboration avec le collectif des offices de tourisme animé par Charentes Tourisme : dossiers de presse, accueil de journalistes, voyage de presse, diffusion de communiqués thématiques, participation à des workshops selon opportunités
- Présence lors d'événements promotionnels selon opportunités et adéquation avec les cibles de clientèles du territoire

Poursuite des éditions téléchargeables sur internet en format PDF.

Editions :

- ✓ Angoulême en balade (document mis à jour en 2025 avec de nouvelles propositions de visites autonomes BD ; patrimoines, insolites) Avec intégration des circuits sur Loopi. Déclinaison en anglais et en espagnol
- ✓ La carte du pays d'Angoulême avec une valorisation des différentes filières ; à rééditer en 2026
- ✓ Les supports thématiques (en téléchargement...)
- ✓ Les insertions publicitaires Sortir16 et autres supports papier et/ou numériques

Au sein des réseaux sociaux :

- Animation de la communauté de fans du Facebook & Instagram de l'OTPA
 - Pour ces 2 sujets, améliorer la qualité et la variété des contenus pour plus d'impact
 - Couvrir les événements locaux pour doper la fréquentation
 - Poursuite d'actions d'engagements et partage avec dotation : jeux, calendrier de l'avent, ...

Gestion et animation des parcours Terra Aventura présents sur le territoire.

L'OTPA assiste les communes au montage des dossiers Terra Aventura et supporte le coût de la maintenance annuelle.

Des actions complémentaires de création et de communication pourront être mises en place en partenariat avec le CRTNA (Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine) en particulier dans le cadre des 15 ans du dispositif avec le parcours monté au CIBDI et un éventuel renouvellement du parcours d'Angoulême

Randonnée/mobilités douces :

Maintien des communications sur les sujets de la randonnée pédestre sur les supports de l'OTPA et les différentes applications (LOOPI, Visorando...)

Poursuite du développement de la photothèque mise en place en coopération avec CT. Les différents thèmes continueront à être enrichis par de nouvelles photos et vidéos liées aux thématiques promues par l'OTPA.

Maintien des partenariats avec l'ADT Charentes Tourisme, avec la Région Nouvelle Aquitaine et son **Comité Régional du Tourisme** pour une présence de la destination Angoulême sur leurs sites web dont les audiences sont porteuses.

L'OTPA poursuivra son implication au sein des conseils d'administration de Charentes Tourisme et de sa fédération régionale, la MONA.

De même, il s'impliquera dans des démarches de coopération menée par Charentes Tourisme avec les Offices de tourisme et dans la mise en place de la nouvelle stratégie de l'ADT.

3.3/ La commercialisation de la destination « Pays d'Angoulême »

L'OTPA est une agence de voyage réceptive, immatriculée comme telle auprès de l'Agence Atout France qui l'autorise à commercialiser des produits touristiques packagés, des prestations de services d'autres acteurs socio-professionnels et des billetteries diverses.

L'OTPA pérennisera son offre de services à destination des groupes et des tour-opérateurs pour une mise en marché en B to B. Positionner le territoire comme une porte d'entrée/un pivot des offres groupes départementales.

L'OTPA poursuivra la gestion des réservations hôtelières en charge du FIBD selon les besoins pour 2027.

3.4/ La création et la mise en marché de micro-aventures

L'OTPA a été désigné par les partenaires de l'Entente Val de Charente comme porteur technique de la démarche collective. Echelonnée sur 2025/26, elle se décomposera comme suit :

- Lancement AMI – 15 avril 2025
- Lancement de projet (phase 1) – 6 juin 2025
- Etape de sélection des offres (phase 1) – fin septembre 2025
- Livraison du plan d'action/mise en marché (phase 2) – janvier à mars 2026
- Réception des livrables/fin de mission AMI (phase 2) – printemps 2026
- Mise en œuvre du Plan d'action (phase 3) – 2026 par les OT partenaires.

III. Relations entre l'OTPA et GrandAngoulême

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par GrandAngoulême au bénéficiaire ainsi que les objectifs fixés à ce dernier en contrepartie de ce soutien.

Article 2 – Nature et étendue du soutien de GrandAngoulême

En vue de la réalisation des objectifs fixés dans la convention ci-dessus, GrandAngoulême versera au bénéficiaire **une subvention de fonctionnement d'un montant de 620 000 € et une subvention d'équipements de 10 000 €**. Cette subvention d'équipement permettra à l'OTPA d'équiper le nouvel office de tourisme situé au 71b rue Hergé.

Article 3 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie du soutien de GrandAngoulême, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre toutes actions et dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs fixés dans la convention ci-dessus.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement et d'équipement

La subvention de fonctionnement en numéraire prévue à l'article 2 sera versée au bénéficiaire en plusieurs versements prévus comme suit :

- Un premier acompte de 150 000 € sera versé en janvier 2026 conformément à la délibération 2025.12.286 du 18 décembre 2025
- Un second versement d'un montant de 235 000 € sera effectué le 30 avril 2026
- Le solde de la subvention d'un montant de 235 000 € sera effectué le 30 septembre 2026

La subvention d'équipement en numéraire prévue à l'article 2 sera versée au bénéficiaire en deux fois comme suit :

- Un premier versement, correspondant à 50% du montant maximum alloué, effectué sur production du devis relatif à l'acquisition des éléments d'actifs que se propose d'acquérir l'OTPA
- Le solde versé après présentation des justificatifs d'achat des nouveaux équipements (factures acquittées).

La subvention sera créditee au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention exceptionnelle relative à la mise en œuvre du projet de micro aventure : dans le cadre de l'Entente Val de Charente, une subvention complémentaire a été engagée en 2025 pour couvrir les dépenses qui seront engagées en 2025/26 par l'OTPA.

Le montant global de l'engagement financier de GrandAngoulême, ainsi que des trois autres collectivités partenaires s'élève à 20 000 € chacune, soit un budget total maximal de 80 000 € pour l'ensemble du projet.

Les reversements effectués à l'office de tourisme couvrent les dépenses engagées pour le compte du collectif sur les différentes phases du projet. Pour rappel les reversements interviennent selon le calendrier suivant :

- **JUIN 2025 – Phase 1 :** Lancement du projet : premier versement de 32 000 € correspondant à 40% du budget total
- fin 2025/début 2026 – **Phase 2 :** Livraison du plan d'action / mise en marché : deuxième versement de 24 000 € correspondant à 30% du budget total
- **2026 – Phase 3 :** Mise en œuvre du plan d'action : le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives (factures) afférentes aux dépenses engagées.

GrandAngoulême fera son affaire de centraliser les participations financières des autres collectivités partenaires. Pour cela, une convention financière distincte de la présente a été établie entre les parties concernées.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Office de tourisme Syndicat d'initiative Pays d'Angoulême

Domiciliation : 7 bis rue du chat, 16000 Angoulême

Références bancaires : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX / XXXXXXXXXX

Conformément à l'article 6 de la présente convention, en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations mises à sa charge au titre des présentes, notamment aux articles 3 et 5, GrandAngoulême pourra exiger de celui-ci le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 5 - Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2026 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des activités (Le nombre d'adhérents, le nombre de visiteurs, l'audience du site Internet, le suivi et l'engagement sur les réseaux sociaux...) définis d'un commun accord entre GrandAngoulême et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité 2026 de l'association.

Article 6 – Sanctions

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de GrandAngoulême, la Communauté peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.3 GrandAngoulême informe le Bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Contrôle de l'administration

7.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret- loi du 2 mai 1938.

7.2 GrandAngoulême contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des objectifs fixés dans la présente convention. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GrandAngoulême peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts de mise en œuvre des objectifs.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le Bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion de GrandAngoulême.

Article 9 - Modifications

La présente convention peut être modifiée par avenant signé dûment conclu entre les parties.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême d'assurer la présente convention d'objectifs, GrandAngoulême s'engage à contribuer au financement de celui-ci.

Fait à

Le

Etabli en 2 exemplaires originaux

Pour GrandAngoulême
Le Président,

Pour l'Office de Tourisme du Pays
d'Angoulême
Le Président,

Xavier BONNEFONT

Michaël LAVILLE